



RACINES - Club de Généalogie Maurepas - Elancourt

Siège-Social : chez M Hubert NANTA – 3 avenue de Savoie – 78310 MAUREPAS
Identifiant SIREN : 522 358 126 - Identifiant SIRET : 522 358 126 00012
Site Web : <http://racines78.fr>

Règlement intérieur

adopté par l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2016.

Article 1 : adhésion

L'adhésion au club RACINES est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure ou personne morale. Cette adhésion implique le respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Le fait d'adhérer à RACINES implique l'acceptation de figurer sur les fichiers informatiques ouverts pour la gestion de l'association et pour le développement de ses buts généalogiques. Ces fichiers ne sont utilisables qu'à des fins internes, excluant toute utilisation commerciale et publicitaire.

Article 2 : cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est voté lors de l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Un tarif spécial est prévu pour les couples qui payent 1 fois ½ la cotisation annuelle de base.

Les membres d'honneur sont exemptés de cette cotisation.

Article 3 : fonctionnement de l'association :

Le Président contrôle le fonctionnement du club, qu'il représente pour toute démarche, réclamation de membres, de tiers, et dans tous les actes de la vie associative.

En cas d'empêchement du Président, peuvent dans l'ordre le remplacer :

- Le vice-président,
- Le secrétaire,
- Le trésorier,
- L'administrateur du Conseil d'Administration le plus âgé des présents.

L'exercice commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Le Trésorier reçoit procuration du Président pour effectuer tout mouvement de trésorerie, créditeur ou débiteur. Pour toute dépense exceptionnelle non prévue au budget, le trésorier doit obtenir l'accord du CA.

L'association peut adhérer à toute structure extérieure de généalogie ou associative.

Pour des activités bien définies, le Conseil d'Administration peut s'entourer de commissions spécifiques comprenant au moins un membre du CA et des membres bénévoles.

Article 4 : fonctionnement de la bibliothèque

L'association met à la disposition des adhérents une bibliothèque contenant des documents relatifs à la généalogie (livres, revues, CD-ROM,.....) La bibliothèque est ouverte durant les séances régulières de l'association, dans la salle où se trouvent les armoires correspondantes.

Les adhérents ont la possibilité d'emporter temporairement des documents après les avoir fait enregistrer par le responsable de la bibliothèque.

A la fin de la séance précédant les vacances d'été, tous les documents doivent avoir réintégré la bibliothèque.

Article 5 : financement d'activités extraordinaires

L'association est susceptible d'organiser des activités extraordinaires (organisation de conférences, expositions, buffets, visites extérieures,.....). Si une telle activité, réservée aux seuls membres nécessite une participation financière de la part de ceux-ci, l'association ne pourra faire de bénéfices sur cette participation.

Lors de la participation des membres à des manifestations extérieures, les frais induits par leur participation (déplacement, repas,.....) pourront être remboursés après accord du Conseil d'Administration et sur présentation de justificatifs.